

En vertu de la législation américaine sur les recours commerciaux, il faut que deux organismes gouvernementaux distincts rendent quatre décisions avant qu'un droit compensateur définitif ne puisse être imposé : une décision provisoire quant à l'existence d'un préjudice (c.-à-d., la constatation que les importations subventionnées ont causé un préjudice important à l'industrie américaine) de la part de la Commission du commerce international des États-Unis; une décision provisoire à propos du subventionnement de la part du département du Commerce; une décision finale relativement au subventionnement de la part de ce département; enfin, une décision finale quant à l'existence d'un préjudice de la part de la Commission du commerce international.

L'exigence de cautionnement provisoire imposée en vertu de l'article 301 a été levée le 12 mars 1992, date à laquelle les États-Unis ont rendu une décision provisoire en matière de subventionnement dans le cadre de l'enquête sur l'éventuelle application de droits compensateurs. Le 13 juillet 1992, les États-Unis ont achevé leur enquête et imposé des droits compensateurs de l'ordre de 6,51 p. 100 sur les importations de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. Le gouvernement du Canada, les provinces et le secteur industriel canadien ont soumis cette mesure à un groupe spécial binational d'examen, aux termes du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange canado-américain; les conclusions de ces groupes spéciaux binationaux ont force obligatoire pour les parties. En outre, le Canada a contesté devant le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) la mesure prise par les États-Unis en vertu de l'article 301 et l'ouverture d'une enquête en vue de l'éventuelle application de droits compensateurs.

#### **L'INDUSTRIE CANADIENNE DU BOIS D'OEUVRE**

L'industrie forestière est l'une des plus importantes industries du Canada. Elle comptait près de 300 000 travailleurs en 1991 et elle a contribué pour 19 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) du pays. Pour ce qui est de la valeur de ses exportations, l'industrie forestière canadienne représente le premier secteur industriel du Canada. Le secteur forestier est la principale source d'emploi dans environ 350 collectivités réparties dans l'ensemble du pays.

L'industrie du bois d'oeuvre résineux constitue un volet important du secteur forestier canadien. Elle a représenté 21 p. 100 des emplois du secteur forestier en 1990. Le Canada est l'un des plus grands producteurs de bois d'oeuvre résineux du monde. En 1990, notre pays a été à l'origine de 14 p. 100 de la production mondiale de ce type de bois d'oeuvre, n'étant devancé que par les États-Unis (24 p. 100) et l'ex-Union soviétique (22 p. 100). Sur le plan national, la Colombie-Britannique domine la production de bois d'oeuvre résineux, sa part s'élevant